



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Convention tripartite de mise à disposition du gymnase de la Palanque entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le Collège Paléficat et la ville de Launaguet	Délibération n° 2024.09.19.095
--	---------------------------------------

Rapporteur : Michaël TURPIN

Les membres de l'assemblée sont informés qu'une convention tripartite doit être établie par la ville de Launaguet pour la mise à disposition du gymnase de la Palanque, chemin de la Palanque à Launaguet, au profit des élèves du Collège Paléficat sis chemin Virebent boulevard Florence Arthaud à TOULOUSE (31) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Considérant la demande d'utilisation du gymnase Palanque, sollicitée par le nouveau collège de Paléficat dans le but de dispenser les cours d'éducation physique et sportive aux collégiens durant l'année scolaire 2024/2025,

Considérant la mise à disposition du gymnase Palanque les lundis, mercredis, jeudis de 8h30 à 12h30, et les mardis de 13h00 à 17h00, pendant le temps scolaire, du 05 septembre 2024 au 28 juin 2025, soit une occupation de 16 heures par semaine.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le montant de la redevance d'occupation relative à la location du gymnase.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition du gymnase Palanque au profit des collégiens de l'établissement Paléficat, pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'approuver la convention tripartite de mise à disposition du gymnase Palanque entre le Collège Paléficat le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la ville de Launaguet telle que présentée,
- de fixer le montant de l'occupation du gymnase Palanque à 18€ par heure d'utilisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 9 Absent : / Date convocation 12 septembre 2024 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification <div style="text-align: center;">- 2 OCT. 2024</div>	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN). Était absent : / Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la mise à disposition du gymnase Palanque au profit des collégiens de l'établissement Paléficat, pour l'année scolaire 2024/2025,
- Approuvent la convention tripartite de mise à disposition du gymnase Palanque entre le Collège Paléficat le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la ville de Launaguet telle que présentée,
- Fixent le montant de l'occupation du gymnase Palanque à 18€ par heure d'utilisation,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,




Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 9
Absent : /

Date convocation 12 septembre 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 2 OCT. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusé(es) représenté(es) : Pascal PAQUELET (pouvoir à M. ROUGÉ), Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Marie-Claude FARCY (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à I. BESSIERES), Bernard BARBASTE (pouvoir à J-L GALY), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY), P. AGULHON (Pouvoir à A-M AGUADO), Christine COGNET (pouvoir à G. BUSIDAN).

Était absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE



VILLE DE
Launaguet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

ENTRE

La commune de LAUNAGUET, SIRET n°21310282500014, située au 95, chemin des Combes, représentée par Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de LAUNAGUET.

D'une part ;

ET

Les bénéficiaires dénommés :

« Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne », sis 1 boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE représenté par Monsieur Vincent Gibert, Vice-Président chargé de l'Education, de la Vie Associative, des valeurs de la République et de la Mémoire

« Le Collège Paléficat », sis chemin Virebent boulevard Florence Arthaud 31200 TOULOUSE représenté par Madame Caroline DENEUX, Principale du Collège

PREAMPBULE :

Le Conseil Départemental et le Collège Paléficat ont sollicité, auprès de Monsieur le Maire, la mise à disposition du gymnase de la Palanque situé chemin de la Palanque à Launaguet (31140). Cette mise à disposition a pour finalité d'organiser des activités sportives dans le cadre du Collège.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La Ville de LAUNAGUET met à la disposition des bénéficiaires susvisés, le gymnase de la Palanque situé, chemin de la Palanque à Launaguet (31140).

Article 2

Cette mise à disposition est valable du 5 septembre 2024 au 27 juin 2025, le LUNDI, MERCREDI et JEUDI de 8h30 à 12h30, le MARDI de 13h à 17h, soit 4 demi-journées par semaine, de 4h, au tarif de 18€ par heure d'utilisation, sous réserve de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.



Article 3

Les Preneurs s'engagent à utiliser les locaux à l'usage exclusif suivant : activités sportives dans le cadre du Collège.

Article 4

Les bénéficiaires s'engagent :

- À préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.
- À prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.
- A prendre connaissance et accepter les conditions générales et particulières de sécurité mentionnées en annexe.
- À garantir le bon fonctionnement de la structure et en veillant à ne pas troubler l'ordre public.
- À entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.
- À prendre un règlement intérieur précisant, entre autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouverture dont copie sera transmis à la collectivité.

Article 5

Les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage etc...) sont à la charge de la commune.

Le bien mis à disposition est entretenu régulièrement par les services de la mairie de Launaguet. Toutefois, il revient aux preneurs de rendre le bien dans un état de propreté convenable.

Article 6 :

Les bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile. Une copie du contrat devra être reproduite et annexer à la présente convention.

Article 7 :

Les bénéficiaires devront informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ainsi que d'autoriser le contrôle par les services de la Ville, notamment par l'accès aux locaux.

Article 8

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté de Monsieur le Maire.

Article 9

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et de façon immédiate sur présentation d'une lettre motivée.



Article 10

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement devront être immédiatement signalés à la Ville de LAUNAGUET et pourront donner lieu à la révision de la présente convention par voie d'avenant ou à sa résiliation dans les conditions prévues dans l'article 8 ci-dessus.

Article 11

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sur l'interprétation ou l'application de cette convention sera portée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à Launaguet, le

En deux exemplaires

Pour la Ville de LAUNAGUET

Michel ROUGÉ

Maire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les Preneurs

Monsieur Vincent GIBERT

Vice-Président chargé de l'éducation

De la Vie Associative

Des Valeurs de la République et de la Mémoire

Madame Caroline DENEUX

Principale du Collège Paléficat

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

